

Date de dépôt : 10 juin 2014

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard, François Lance, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Indemnités)

Rapport de majorité de M. Pierre Conne (page 1)

Rapport de minorité de M. Cyril Mizrahi (page 11)

Rapport de minorité de M^{me} Béatrice Hirsch (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Conne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié le projet de loi 11392 au cours de sa séance du 19 mars 2014 sous la présidence de M. Bernhard Riedweg. La commission était assistée dans ses travaux par M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique, et M. Fabien Mangilli, directeur adjoint des affaires juridiques, Chancellerie d'Etat. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Tina Rodriguez. Qu'ils soient tous remerciés ici pour leur travail.

A. Présentation du projet de loi par M. Vincent Maitre, député et premier signataire

Ce PL fait suite à la décision du Bureau du Grand Conseil du 26 août 2013 d'augmenter de 25% les indemnités des députés en justifiant cet accroissement conséquent par le fait que le mandat de député s'était complexifié, que l'indemnité n'avait pas été indexée au coût de la vie depuis très longtemps et pour compenser la nouvelle fiscalisation des indemnités instaurée.

M. Maitre ne voit pas d'un bon œil cette augmentation. Il considère qu'une augmentation se justifie, mais pas de l'ordre de 25%. Cette décision lui paraît extrêmement maladroite politiquement. Il rappelle que les commissaires votent des mesures budgétaires en essayant de réaliser des dépenses minimales et affirme qu'il est contradictoire de verser une indemnité bien plus élevée qu'auparavant à ceux qui décident justement d'une réduction du budget. Il ne connaît aucun métier avec une augmentation de salaire aussi élevée. Il ajoute que les réactions de la population face à cette annonce ont été virulentes.

Il estime que lorsque de telles décisions doivent être prises, l'ensemble des députés devraient pouvoir y participer. La décision d'augmenter le montant des jetons de présence devrait pouvoir être débattue et validée par le plénum. En matière économique, les mesures qui touchent le plus le citoyen leur donnent un droit de se prononcer et il pense que cela devrait être appliqué par analogie aux députés et aux décisions qui les concernent directement. Il encourage vivement les commissaires à accepter ce projet de loi afin de modifier la LRGC en ce sens.

B. Questions, remarques et propositions des députés

Un commissaire (PLR) intervient car il était président du Grand Conseil au moment où cette décision a été prise. Il a bien entendu M. Maitre et remarque que le projet de loi n'aura pas d'effet rétroactif. Il aimerait savoir sous quelle forme le parlement devrait prendre ce type de décision à l'avenir, si ce n'est pas par le biais du Bureau, qui est compétent en la matière.

M. Maitre confirme que la loi prévoit que le Bureau fixe le montant des jetons de présence. Il suggère que le Bureau, après avoir entendu le Conseil d'Etat, propose le montant choisi aux députés afin que ces derniers puissent donner leur avis. La logique voudrait effectivement que l'on passe par le référendum soumis au peuple mais pour être plus pragmatique, il pense qu'il est préférable d'en rester à l'approbation du Grand Conseil, sans passer par le peuple.

Ce même commissaire remarque que si M. Maitre veut aller jusqu'au bout de son idée, il faudrait que le projet de loi soit soumis au référendum facultatif.

M. Maitre remarque que la position des chefs de groupe peut toujours être contredite par d'autres. Il préfère proposer une formule moins lourde et moins tonitruante plutôt que de réaliser un gros coup médiatique qui ferait beaucoup de bruit mais finirait finalement à la trappe.

Un commissaire (MCG) précise qu'il y a eu dans tous les cas un coup médiatique et que le fait d'aller à l'encontre de la décision du Bureau a eu des répercussions. Il déclare qu'il convient de regarder aussi la rémunération des députés des pays voisins tout en gardant à l'esprit que le montant a été fixé en fonction du coût de la vie et de la pénibilité des tâches à effectuer. Sur la légitimité du Bureau à statuer dans ce domaine, s'il ne l'est pas pour prendre ce type de décisions alors il ne peut en prendre aucune. Le Bureau n'impose pas tout ce qu'il veut, bien au contraire. Il souligne que les décisions sont discutées et débattues au préalable. Il rappelle que des discussions sur le sujet ont eu lieu au sein des groupes de chaque parti. Il pense que s'il n'y avait pas eu ce contexte de crise budgétaire, le projet de loi n'aurait jamais fait surface.

M. Maitre remarque que les autres pays ne sont absolument pas un modèle à suivre sachant que les rémunérations qu'ils attribuent aux membres politiques dépassent l'entendement. Les montants sont si élevés que les membres du législatif et de l'exécutif en perdent leur crédibilité. Le mode actuel de procéder, par le biais d'une décision du Bureau, ne lui paraît pas tout à fait démocratique sachant qu'il s'agit de l'indemnité des députés. A titre personnel, il aurait voulu pouvoir se prononcer sur cette décision. Il se serait ensuite soumis à la décision du plénum.

Un commissaire (MCG) se demande si cela ne devrait pas être soumis au peuple sachant que le fait de soumettre la décision aux députés revient à leur laisser décider de leur rémunération. Il remarque que le système revient à s'auto-verser de l'argent mais ce dernier sera imposé pour l'année suivante et sera donc reversé à l'Etat. Il ajoute que le fait d'augmenter le montant des jetons de présence rend la mission de député plus attractive et précise finalement que l'indemnité lui a toujours été utile, à titre personnel, sachant qu'il touche un salaire de simple fonctionnaire à l'Etat.

M. Maitre confirme que les indemnités n'ont pas été augmentées depuis 1999 mais l'augmentation aurait dû être de 9% et non pas de 25%, vu le coût de la vie actuel. Le message véhiculé lui paraît mauvais. Pendant que certains se battent pour sauver leur emploi, les députés voient leur rémunération augmenter fortement. Sur l'aspect fiscal, il ne voit pas l'utilité de toucher des

jetons de présence si l'on considère que par la fiscalisation, ils retournent directement dans les caisses de l'Etat. Il conteste l'argument selon lequel le montant de l'indemnité rend le travail de député plus attractif et explique que la politique ne devrait surtout pas être utilisée comme un ascenseur social, même s'il a conscience que c'est le cas pour certains.

Ce même commissaire (MCG) se demande si M. Maitre serait prêt à soumettre cette décision à la votation populaire, le premier employeur du parlement étant le peuple.

M. Maitre déclare qu'il serait prêt à aller jusque-là si nécessaire mais préférerait choisir une voie plus douce, avec le plus large consensus possible. Il ajoute que ce n'est pas parce que l'indemnité comporte désormais un aspect fiscal, qu'il convient de l'augmenter pour compenser cette perte.

Un commissaire (UDC) souhaite revenir sur le fond et sur l'éventuel déficit démocratique. Il rappelle que le Bureau avait renoncé à augmenter le montant des jetons de présence suite à la consultation des groupes, en 2007. Il déclare que chaque membre du Bureau étant élu, ces derniers sont représentatifs, dans une certaine mesure. Il souligne également que, le Grand Conseil votant le budget, chaque député peut s'opposer à la ligne qui correspond à l'augmentation des jetons de présence des députés dans le budget. Il suggère finalement de regarder comment cela se déroule dans les autres cantons et se demande pour quel motif le PDC n'est pas allé plus loin en proposant un autre type de rémunération. Il doute que la réforme du PL soit réellement adaptée.

M. Maitre pense que la question du type de rémunération est aussi une question intéressante mais il s'était plutôt penché sur le mode de décision concernant la distribution de cette rémunération. Il s'agissait plus d'une volonté de s'exprimer sur la manière dont les députés sont indemnisés. Sur la représentativité des membres du Bureau, il rejette cet argument en déclarant que dans ce cas il suffirait que les sept membres du Bureau prennent toutes les décisions au sein du Grand Conseil, si l'on considère qu'ils sont suffisamment représentatifs.

Un commissaire (PLR) propose de réfléchir à une réglementation qui permettrait, année après année, de s'adapter à l'évolution du travail, de l'économie et du coût de la vie, pour fixer le montant des jetons de présence. Il soutient que des bases objectives seraient clairement préférables.

M. Maitre est ouvert à toute proposition mais remarque que l'objectivité est très difficile à déterminer. Il évoque la fixation des honoraires d'avocats et explique que les critères de la rémunération sont basés sur la complexité de l'affaire, la durée, etc. Une multitude de critères entrent en ligne de compte.

Il ajoute, sur le fait que chaque député a la possibilité de contester le montant des jetons de présence lors du vote du budget, que la rémunération des députés figure dans le budget global mais sans qu'aucune ligne ne le consacre expressément. Il lui paraît peu réalisable de contester une ligne qui n'existe pas !

Un commissaire (S) remercie M. Maitre de ses explications. Il lui demande s'il ne craint pas que le peuple ne se prononce défavorablement, ce qui paraîtrait logique, alors qu'en fait une rémunération juste devrait être mise en place. Il craint qu'en passant par un débat au Grand Conseil, cela bloque tout processus d'adaptation des indemnités parlementaires.

M. Maitre explique que le but du projet de loi est aussi d'apporter une certaine transparence. Le projet vise à redorer le blason des politiques et si le peuple ne consent pas à modifier la rémunération des députés, il conviendrait alors d'exposer pourquoi le travail des députés mériterait une rémunération plus élevée. Cela forcerait donc à apporter plus de transparence et des discussions démocratiques. Il pense qu'en agissant comme c'est le cas actuellement, cela pousse le peuple à se méfier.

Un commissaire (PLR) déclare que le travail du parlement est bien plus conséquent que le travail des députés et leur présence aux séances. Il signale que certains fonctionnaires reçoivent des heures de décharge payées et ces dernières sont beaucoup plus importantes que les heures de commission. L'Etat considère que le travail d'élus a toute son importance. Il conviendrait, selon lui, d'évaluer le temps qu'un député doit consacrer, en moyenne, à son mandat. Il signale qu'en ôtant cette compétence au Bureau, l'on prend le risque que la situation soit encore plus problématique et inadaptée. Selon lui, il serait clairement préférable de maintenir cette compétence décisionnelle du Bureau. Il pense justement que le Bureau devrait avoir plus de pouvoir afin de gérer au mieux l'organisation du Grand Conseil et les cent députés. Il déclare que le fait de remettre en cause l'indemnité prévue revient à dire que certaines personnes qui ont été élues et à qui l'on a délégué cette tâche ne font pas leur travail. Si le Bureau ne prenait pas les décisions concernant l'organisation du Grand Conseil, ces dernières seraient bien plus difficiles à prendre dans le sens où il faudrait en débattre et cela prendrait bien plus de temps. Il conclut son intervention en proposant de demander au Bureau la réalisation d'une étude sur le temps qu'un député doit consacrer à son mandat.

M. Maitre précise qu'il évoque les compétences qui devraient être réattribuées. La question n'est pas sur le montant de l'indemnité. Lorsque l'on touche à l'indemnité des députés, il pense que l'on est au-delà de la tâche du Bureau qui consiste en l'organisation du Grand Conseil. L'étude

proposée ci-dessus est très intéressante et pourrait être très utile mais la question, pour M. Maitre, est de revoir qui a la compétence pour fixer le montant des jetons de présence.

Ce même commissaire (PLR) remarque que dans ce cas, il conviendrait de faire de même pour le Conseil d'Etat, en allant au bout de l'idée.

Une commissaire (PDC) remarque qu'il n'est pas question de savoir si le montant est juste ou non avec ce projet de loi. Il s'agit ici de déterminer si le Bureau devrait être l'organe qui décide du « salaire » des députés. Sur le référendum, elle pense que l'on pourrait envisager un référendum obligatoire pour cet objet mais cela lui paraît disproportionné. Elle confirme que la question à se poser, à travers ce projet de loi, est celle de la compétence en matière de fixation des indemnités des députés. Elle ajoute qu'il y a un aspect politique dans la rémunération des députés.

Un commissaire (S) est étonné de certaines positions des groupes. Il pense que le PDC est un peu plus cohérent que les autres. La question est délicate mais il constate que les députés prônent à la fois le fait qu'il convient de se restreindre au niveau budgétaire tout en soutenant qu'il convient d'indexer les indemnités au coût de la vie et donc les augmenter. Il pense qu'il aurait été souhaitable que la discussion sur le sujet ait eu lieu publiquement. Plus de transparence aurait été requise.

Sur le traitement du Conseil d'Etat, ce même commissaire (S) signale que l'art. 1 de la LTRCE prévoit que les salaires des membres du personnel de l'Etat sont fixés par l'échelle de l'art. 2. Le traitement n'est donc pas laissé à l'appréciation du Conseil d'Etat mais est inscrit dans la loi.

Un commissaire (MCG) précise que le MCG n'a aucun problème avec la transparence mais donne simplement son avis sur le projet de loi et pense que le débat en question ne va pas jusqu'au bout s'il n'est pas soumis au peuple.

Un commissaire (S) déclare qu'il ne s'est jamais prononcé contre le principe de transparence. Il ajoute que le chef de groupe des socialistes n'était pas favorable à l'augmentation des jetons de présence proposée.

Le Président demande si les commissaires aimeraient qu'une étude soit réalisée par le Bureau sur le temps qu'un député consacre à sa fonction.

Une commissaire (PDC) considère que ce n'est pas utile sachant que le projet de loi ne porte pas sur cette question mais sur la compétence du Bureau à trancher la question.

La proposition de réaliser une étude est retirée.

Un commissaire (MCG) pense qu'il serait intéressant d'entendre les membres du Bureau ayant pris cette décision.

Un commissaire (PLR) explique que la décision a été prise en toute légalité. Il n'y a aucun effet rétroactif et la décision n'a pas été contestée. Il convient à présent de décider s'il faut ou non entrer en matière sur ce projet de loi visant la procédure décisionnelle en matière d'indemnités.

Une commissaire (Ve) se demande pour quelle raison le Conseil d'Etat est consulté dans cette procédure décisionnelle sachant que le Bureau du Grand Conseil est un organe indépendant. Elle rappelle qu'au Conseil municipal de la Ville de Genève, les jetons de présence sont votés lors de l'ancienne législature, pour la prochaine. La procédure est prévue dans la LAC.

Un commissaire (PLR) précise que le Conseil d'Etat n'est pas consulté mais informé de la décision prise.

Un commissaire (PLR), sur la mention du Conseil municipal, déclare que c'est parfois l'exécutif qui décide de l'augmentation des jetons de présence et ce ne sont donc pas forcément les conseils municipaux eux-mêmes qui déterminent la rémunération. Il propose de procéder, soit au vote d'entrée en matière, soit à introduire un amendement général qui consisterait à reprendre le texte actuel en retirant « après avoir entendu le Conseil d'Etat ».

Un commissaire (PLR) est favorable au fonctionnement efficient des institutions et remarque que le Conseil d'Etat a été consulté par respect et parce qu'il paraît logique, pour préserver de bonnes relations entre les institutions, de le mettre au courant de telles décisions.

La proposition d'amendement est retirée.

Un commissaire (S) pense que la consultation du Conseil d'Etat n'est pas un problème. Il remarque qu'il a été dit que le Bureau était un Grand Conseil en réduction représentant les différents groupes. Il ne partage pas cette analyse du point de vue institutionnel. Il rappelle que le Bureau est chargé de tâches organisationnelles et qu'il fonctionne dans une logique de collégialité. Le fonctionnement diffère de celui des groupes et ne correspond pas forcément à leur positionnement politique. Il s'agit justement ici d'un positionnement politique par rapport à la décision prise, dans le contexte actuel. Il souligne qu'il n'est pas suffisant qu'il y ait simplement une consultation des chefs de groupe et que l'on ne peut soutenir que la décision est aussi démocratique que si le plénum avait été consulté et devait se prononcer sur la question. Il ne pense pas que le fait de charger le Grand Conseil, dans son plénum, de statuer entraînera des débats sanglants. Il est tout à fait possible que le Bureau se mette d'accord et que la décision soit approuvée et assumée par les groupes.

Un commissaire (PLR) déclare que si les médias se sont penchés sur la question c'est parce que le Bureau a communiqué la décision et en a livré les explications. La décision de la fixation du montant doit être prise à la fin d'une législature, pour la prochaine. Il suggère que le nouveau Bureau fixe le montant des indemnités en début de législature. En effet, le fait de procéder à cela avant l'élection a pour conséquence que la problématique peut être utilisée comme un instrument dans la campagne.

Un commissaire (S) remarque que le sentiment semble être que la décision a été prise à huit clos, de manière un peu trop séparée par rapport à la position des groupes. Il confirme que le fait de réaliser cela en fin de législature est inadapté mais pense que cela ne doit pas avoir lieu non plus en début de législature, pour des raisons de transparence notamment. Selon lui, il faudrait demander au Bureau de rendre ce type de décisions au milieu, pour la future législature.

Un commissaire (S) annonce qu'il faisait partie de la minorité qui n'était pas défavorable à l'augmentation, au sein du groupe socialiste. Il ne pense pas que le fait que le Grand Conseil se prononce aurait changé l'issue de la décision mais cela aurait permis d'être plus transparent et de montrer que le Grand Conseil assume et approuve la décision prise par le Bureau. Il pense qu'il conviendrait de revoir le mécanisme décisionnel et d'en instaurer un nouveau, qui serait automatique, ancré dans la loi et qui permettrait la mise en place d'un éventuel référendum. Pour cela, il faudrait un débat qui ne reste pas au sein du Bureau mais qui soit public.

C. Vote d'entrée en matière

Un commissaire (PLR) précise que le Bureau et ses membres ne sont pas élus par les groupes mais par le Grand Conseil, sur proposition des groupes. Il correspond donc à l'émanation de la souveraineté des cent députés. Les sept membres du Bureau ont analysé la situation et se sont penchés très sérieusement sur la question de l'indemnité. Il déclare que cette décision n'a initialement aucune dimension politique, sauf si un groupe choisit délibérément d'en faire une. Il annonce que son groupe s'opposera à l'entrée en matière.

Une commissaire (Ve) rappelle que le but annoncé du projet de loi est de combler une lacune concernant la fixation du montant des jetons de présence. Or, le texte actuel de la procédure convient parfaitement. Elle refusera donc l'entrée en matière.

Un commissaire (S) déclare que son groupe entrera en matière sur ce PL car effectivement, la question se pose de mettre en place un mécanisme plus régulier pour la détermination du montant de l'indemnité versée aux députés.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11392.

Pour :	3 (2 S, 1 PDC)
Contre :	10 (1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstention :	–

L'entrée en matière sur le PL 11392 est refusée.

Catégorie de débat : II, 40 minutes

Projet de loi (11392)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Indemnités)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 46 Fixation du montant (nouvelle teneur)

Lors de la dernière année de la législature, le Grand Conseil, sur proposition du bureau et après avoir entendu le Conseil d'Etat, fixe, pour la durée de la législature suivante, le montant des indemnités dues aux députés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 10 juin 2014

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Cyril Mizrahi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La décision du Bureau de notre Grand Conseil du 26 août 2013 d'augmenter les jetons de présence des députés de 25% a fait passablement parler d'elle, et pas vraiment en bien.

Le PL 11392, indépendamment de la question de fond, propose à juste titre que de telles décisions soient à l'avenir prises en toute transparence en séance plénière, à l'issue d'un débat public, afin que le Grand Conseil dans son ensemble en assume la responsabilité politique.

Le contexte et la question de fond

Comme l'a relevé le premier signataire du projet de loi lors des travaux de commission, le Bureau a justifié l'augmentation conséquente de nos jetons de présence par le fait que le mandat de député-e s'était complexifié et que l'indemnité n'avait pas été indexée au coût de la vie depuis très longtemps. Une troisième raison semble être que cela permet de compenser la nouvelle fiscalisation de ces indemnités.

Le groupe socialiste a fait partie de ceux qui ont critiqué cette augmentation, et plus particulièrement sa quotité¹. Il lui est apparu incohérent que le Bureau augmente de manière importante le « salaire » des député-e-s, alors que la majorité politique de droite du Parlement, qui n'a de cesse d'invoquer une situation budgétaire difficile qu'elle a elle-même créée en baissant les impôts des mieux lotis, procède à des coupes claires dans les prestations de service public, frappant durement les plus démunis et la classe moyenne.

Avec le premier signataire de ce projet de loi, il faut donc convenir que cette décision était « extrêmement maladroite politiquement ». En clair, elle

¹ Voir le communiqué de presse annexé au présent rapport de minorité.

donnait en effet l'impression « d'élus qui sont davantage présents pour se servir que pour servir », pour reprendre les termes du communiqué du PS d'alors. Il n'est donc pas étonnant que les réactions de la population face à cette annonce aient été virulentes, notamment sur les forums.

La forme : une nécessaire transparence et une exigence démocratique accrue

Indépendamment de ce que l'on pense sur le fond de l'augmentation des jetons de présence votée par le Bureau, la procédure actuelle, qui prévoit que le Bureau décide souverainement et de manière non publique, n'est pas saine. Cela a très probablement contribué à l'ampleur des réactions.

La fixation des jetons de présence revêt une dimension politique évidente et mérite de ce fait d'être débattue publiquement, dans l'enceinte parlementaire et non uniquement dans la presse et les médias sociaux. La procédure actuelle accrédite l'idée de décisions prises par une petite élite de « copains » contre la population. Il est du reste assez piquant que les partis qui se prétendent « anti-système » ne soient pas les derniers à défendre une telle procédure quand les indemnités qu'ils reçoivent sont en jeu, surtout si cette procédure aboutit à leur augmentation. Mais faut-il encore s'en étonner ?

Il convient pourtant que chaque groupe et l'ensemble des élus assument publiquement leur position face à la population. Il en va de la plus élémentaire et saine transparence.

Il a été dit lors des débats de commission que le Bureau était une sorte de « Grand Conseil en réduction » représentant les différents groupes. Cette analyse n'est pas correcte du point de vue institutionnel. Le Bureau est chargé de tâches organisationnelles et fonctionne dans une logique de collégialité. Le fonctionnement diffère de celui des groupes et ne correspond pas forcément à leur positionnement politique. Or il s'agit ici de prendre une décision politique. Il n'est donc pas suffisant qu'il y ait simplement une consultation des chefs de groupe. On ne peut soutenir qu'une décision prise dans ce contexte par le Bureau est aussi démocratique que si le plénum avait été consulté et devait se prononcer sur la question. Si on suit un tel raisonnement, pourquoi ne pas supprimer le plénum ? Le Bureau pourrait ainsi également voter le budget et adopter les lois...

L'auteur de ce rapport de minorité ne pense pas non plus que le fait de charger le Grand Conseil de statuer en plénum entraînerait forcément des débats « sanglants ». Il est tout à fait possible que le Bureau se mette d'accord et que la décision soit approuvée et assumée par les groupes. Mais

cela nécessiterait un réel consensus, et non seulement une décision majoritaire du Bureau, comme actuellement.

Cela étant, il faut bien distinguer la forme du fond. En ce sens, le propos n'est pas ici de dire que la décision sur les indemnités aurait nécessairement été différente si les règles n'avaient pas été les mêmes. L'auteur de ce rapport ne le pense du reste pas. Cela aurait simplement permis de s'assurer que la décision était démocratiquement légitime et que les citoyennes et citoyens de ce canton puissent avoir connaissance en toute transparence des positions des uns et des autres. C'est là l'objectif du projet de loi qui nous est soumis.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à entrer en matière et à approuver le PL 11392.

Parti Socialiste genevois

Communiqué aux médias



Genève, 28 août 2013

Grand Conseil

Le PS est contre une hausse scandaleuse de 25% des jetons de présence des député-e-s

Le PS genevois était opposé à la hausse de 25% des jetons de présence des député-e-s au Grand Conseil. La position de la députation socialiste était claire (voir le message ci-après du Chef de groupe socialiste adressé au Président du Grand Conseil) : si les socialistes étaient prêt-e-s à envisager une mise à niveau des jetons de présence pour combler l'inflation, ils-elles s'opposaient avec vigueur à l'idée de faire porter aux contribuables la nouvelle imposition des jetons de présence.

En augmentant ainsi les jetons de présence, le bureau du Grand Conseil montre qu'il n'a que faire des débats budgétaires qui se sont montrés extrêmement durs et ont révélé une véritable crise des ressources. En augmentant ainsi les charges de l'Etat, il se montre totalement irresponsable. Le PS genevois le désavoue en conséquence.

Au lieu de se montrer solidaire avec la population, le bureau du Grand Conseil donne une image d'élue-s qui sont davantage présent-e-s pour se servir que pour servir.

Informations:

- o Romain de Sainte Marie, président du PS Genevois **079 395 23 85**
- o Roger Deneys, Chef de groupe de la députation **079 418 68 64**

De : Roger Deneys, Député au Grand Conseil [mailto:roger.deneys@gc.ge.ch]

Envoyé : lundi 10 juin 2013 23:03

À : 'gabriel.barrillier@gc.ge.ch'

Cc : 'maria-anna.hutter@etat.ge.ch'; 'Droin Antoine (DEPUTE)'

Objet : rémunération des députés lors de la prochaine législature

Monsieur le Président,
Cher Gabriel,

Lors du caucus du lundi 3 juin 2013, le groupe Socialiste a pris connaissance et étudié avec intérêt les propositions relatives à l'adaptation des jetons de présence des députés pour la prochaine législature dans le contexte nouveau de leur fiscalisation.

Nous vous remercions pour le travail fourni et la solution proposée.

Cependant, après discussion et à ce stade, le groupe Socialiste n'est pas en faveur de l'augmentation de 25% des jetons de présence et souhaite uniquement que le rattrapage de l'inflation depuis la précédente adaptation – sauf erreur un peu moins de 10% selon le document transmis - soit accordé aux députés pour la prochaine législature.

Nous considérons que le rattrapage de l'inflation est légitime, surtout lorsqu'il n'a pas été fait depuis plusieurs législatures, mais nous ne considérons pas qu'il soit légitime et équitable de procéder à une

1



augmentation complémentaire qui viserait à « compenser » d'éventuelles hausses d'impôts relatives à la fiscalisation des jetons de présence ; cela relève de la sphère privée de chaque député-e.

Cette solution nous semble incompréhensible quand d'autres catégories de la population doivent faire face à des baisses de pouvoir d'achats ou à des baisses de prestations publiques.

Pour le groupe Socialiste, la seule solution viable à long terme consiste à considérer la fonction de député comme un véritable travail à temps partiel et à adopter toutes les règles relatives à ce changement.

En restant à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Cher Gabriel, mes plus cordiales salutations,

Roger Deneys

Député au Grand Conseil genevois

Chef de Groupe Socialiste

Membre des Commissions des Finances, de l'Economie, de l'Energie, de l'Environnement, du Personnel de l'Etat (ad hoc)

Avenue du Millénaire 13

CH-1228 Plan-les-Ouates

Tél. +41 79 418 68 64

Fax +41 22 800 17 12

Date de dépôt : 10 juin 2014

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Béatrice Hirsch

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'objet du projet de loi qui vous est soumis ici est très simple, il s'agit de définir qui est compétent pour fixer le montant des jetons de présence des députés. Il ne s'agit pas de faire l'historique qui a motivé ce projet de loi, mais bel et bien de décider si le Bureau est seul compétent pour cela ou s'il s'agit de donner cette compétence à notre assemblée plénière. Il ne s'agit nullement d'entamer le débat sur la rémunération des députés.

Si notre assemblée plénière est compétente pour voter le budget du Grand Conseil, pourquoi voudrions-nous que seul le Bureau se penche sur le montant des indemnités des députés ? Comme toute dépense, et comme toute charge, d'ailleurs, il y a un enjeu politique sur les priorités des dépenses et sur le bien-fondé d'une éventuelle augmentation de nos jetons de présence, à un moment donné. Sachant que le Bureau n'est pas représentatif des forces en présence au Grand Conseil, ne serait-il pas plus respectueux de la démocratie de donner cette compétence à notre assemblée plénière, et d'ainsi laisser chacun et chacune décider de l'opportunité d'une réévaluation de nos jetons ?

Afin d'éviter la polémique que la dernière réévaluation de nos jetons de présence a provoqué, laissons notre assemblée plénière décider de nos jetons de présence, par conséquent la minorité de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter ce projet de loi.